



Association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des lys, 93370 – Montfermeil, France

www.df-artproject.com

contact@df-artproject.com

Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47

Convention d'exposition

Article 1. NOM DES PARTIES

Entre les soussignés :

I. L'artiste

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Ville :		Code Postal :	
Téléphone :		Portable :	
Courriel :		Web :	
SIRET	N°	No d'ordre MDA	N°

II. L'association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des Lys, 93370 – Montfermeil

No. RNA : W932010819, No. Siret : 852 739 465 00015

Article 2. LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

Objet du contrat :

2.1 L'ARTISTE prête à l'ASSOCIATION, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les ŒUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans la fiche d'inscription. Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.

2.2 L'ARTISTE autorise gratuitement l'ASSOCIATION à titre non exclusif, à utiliser l'image des ŒUVRES aux seules fins de la promotion de l'exposition, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, à compter de la signature des présentes et jusqu'à la fin de l'exposition, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :

- Exposition des ŒUVRES dans [lieu d'installation de l'œuvre] ;
- Reproduction des ŒUVRES dans des supports de communication papier destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) sur le territoire français;
- Diffusion d'images fixes ou animées des ŒUVRES sur le site internet de l'ASSOCIATION (<https://www.df-artproject.com>), ses réseaux sociaux et son blog dans le monde entier.



Déstructuralisme
Figuratif®

- 2.3 L'ARTISTE autorise l'ASSOCIATION à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée : **Exposition DF Art Project 2023.**
Lieu d'exposition des ŒUVRES : **La Porte Maubec, 6 Rue Saint-Louis, 17000 La Rochelle.**
La période d'exposition des ŒUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée :
Du **8 au 19 avril 2023.**

La production des œuvres exposées est à la charge de l'ARTISTE. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par l'ASSOCIATION un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.

2.4 Type d'exposition :

- **Exposition Collective.**

Article 3. PROMOTION ET VERNISSAGE

- 3.1 L'ASSOCIATION s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion.
La communication de l'exposition sera diffusée sur le site <https://www.df-artproject.com>, ses réseaux sociaux, son blog etc.
- 3.2 A des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ASSOCIATION au plus tard le **28 février 2023.**
- Un curriculum vitae mis à jour
 - Un texte décrivant sa démarche artistique
 - Des reproductions d'ŒUVRES légendées
 - Le règlement des frais de participation (Cf chapitre règlement d'exposition.)
- 3.3 L'ASSOCIATION s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition. (Si les conditions sanitaires le permettent.)
- 3.4 Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ASSOCIATION, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.
- 3.5 Des frais d'inscription et de participation aux expositions seront dues à l'ASSOCIATION par l'ARTISTE participant selon les modalités définies dans le règlement de l'exposition annexé à ce contrat.

Article 4. DROIT DE PROPRIÉTÉ ET VENTE

- 4.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque, en particulier de l'ASSOCIATION. Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, l'ASSOCIATION gèrera les intentions d'achat ou acheminera les intentions d'achat directement à l'ARTISTE ou son représentant désigné.
L'Association ne prendra aucune commission sur les ventes réalisées et laisse toute liberté aux artistes de soutenir l'Association par un don qui fera l'objet d'un reçu.

Article 5 REMISE DES ŒUVRES, TRANSPORT ET RETRAIT

Attention : nous n'avons pas de possibilité de stockage au sein du lieu d'exposition, exceptionnellement pour cet événement nous ne pouvons pas : transporter et renvoyer les œuvres. Les artistes doivent les déposer directement sur le site d'exposition leurs œuvres et venir les retirer sur place lors du décrochage.

5.1 Dépôt des œuvres : vendredi le 7 avril 2023, à partir de 10h

**La Porte Maubec
Rue Saint-Louis, 17000 La Rochelle**

5.2 Retrait des œuvres : mercredi 19 avril 2023 à partir de 17h, Jeudi 20 avril 2023 de 8h à midi



Article 6. INSTALLATION

- 6.1 La présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité de l'ASSOCIATION. L'ASSOCIATION se charge de l'installation des œuvres. Si l'ARTISTE en fait la demande, l'ASSOCIATION ne pourra pas s'opposer à ce que l'ARTISTE soit présent lors de l'installation.
- 6.2 Lorsque requis, les travaux d'encadrement et les cadres sont aux frais de l'artiste qui en demeure propriétaire.
- 6.3 En cas de dispositif d'accrochage particulier, veuillez nous contacter.

Article 7. ASSURANCE

- 7.1 L'ASSOCIATION a choisi la MAIF pour les assurances responsabilité civile qui lui incombent. Le lieu d'exposition a également sa propre assurance. L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'ASSOCIATION concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'ARTISTE, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'ASSOCIATION, le lieu d'exposition et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres quelque cause que ce soit.

Article 8. RÉSILIATION – ANNULATION - RECONDUCTION

- 8.1 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ASSOCIATION ne sera pas tenue de lui verser les frais d'inscription annexés aux présentes.
- 8.2 L'ASSOCIATION peut en cas de force majeure ajourner l'événement, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Elle peut l'annuler, le clôturer avant la date prévue ou le reconduire à une date ultérieure. Si l'événement est annulé et non reconduit à une date ultérieure, l'ASSOCIATION se charge du remboursement des frais demandés. Les remboursements se feront jusqu'à 90 jours de la date d'annulation. Si l'événement est reconduit, la convention signée avec l'artiste garde son entière validité ainsi que le paiement de la prestation due.

Article 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.
- 9.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ASSOCIATION l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
- 9.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.
- 9.4 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.
- 9.5 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.
- 9.6 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

Article 10. SIGNATURES

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint, « fiche d'inscription » ainsi que le règlement d'exposition, qui font partie intégrante du contrat.

Fait en deux exemplaires à..... le.....

Ronnie Jiang
Fondatrice / Présidente de DF Art Project

L'artiste



Annexe 1

Destinée aux artistes membres de l'ADAGP

Il est rappelé que l'ARTISTE membre de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) a fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur ses œuvres.

L'ARTISTE déclare toutefois avoir obtenu l'accord exprès de l'ADAGP pour autoriser l'ASSOCIATION à procéder aux exploitations visées au présent contrat. Toute autre utilisation des œuvres de l'ARTISTE, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Déstructuralisme Figuratif Association

5, avenue des lys, 93370 – Montfermeil, France

www.df-artproject.com

contact@df-artproject.com

Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47

REGLEMENT D'EXPOSITION

Exposition DF Art Project du 8 au 19 avril 2023

La Porte Maubec, 6 Rue Saint-Louis, 17000 La Rochelle.



Présentation succincte de l'exposition :

La Porte Maubec – La Rochelle

Construite en 1610 sous les ordres de Henry IV, attaquée par l'armée de Louis XIII dirigée par Richelieu, lors du Grand Siècle en 1628, La Rochelle perd alors 75% de ses habitants. Epargnée par les guerres mais usée par le temps, une équipe de citoyens passionnés l'a restaurée dans le respect de son identité première. La Porte Maubec est depuis 2013, un site exceptionnel dédié à l'Art et aux manifestations caritatives.

DF ART PROJECT est un collectif artistique international qui défend le Déstructuralisme Figuratif. Il rassemble des artistes plasticiens vivants, témoins de notre temps, qui partagent une vision commune de leur art. Elle consiste en une fragmentation de la figure, sa mise en perspective et sa transformation dynamique. C'est une conceptualisation de pratiques artistiques déjà existantes dans la peinture, la sculpture, la photographie, le dessin, le collage, l'art numérique, la performance et l'installation.

DF ART PROJECT propose une exposition collective représentative de sa ligne artistique autour de la déstructuration de la figure. Tous les modes d'expression, tous les supports, tous les médias peuvent être retenus pour l'exposition à la Porte Maubec.

DROIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS :

Ces droits concernent les artistes sélectionnés pour participer à l'exposition. Les droits d'inscriptions à un éventuel appel à participation sont eux gratuits.

Une demande de participation aux frais est exigée des artistes sélectionnés. Ces frais de participation s'élèvent à **180€** par artiste et ils englobent les frais inhérents à :

- La reproduction des œuvres si nécessaire sur les supports d'information et de communication de l'événement (site internet de l'association DF <https://www.df-artproject.com>, son blog, ses réseaux sociaux etc.)
- Les frais liés à l'organisation, la communication, la promotion de l'événement et tous autres frais relatifs à l'exposition.



Mode de règlement

Les droits de participation peuvent être réglés :

- Par chèque, joindre votre règlement à l'ordre de **Association Déstructuralisme Figuratif** ou **Association DF** à l'adresse suivante :
Association DF
5 Avenue des Lys, 93370 – Montfermeil, France
- Par coordonnées bancaires pour un règlement par virement :
Nom de Compte : Association Déstructuralisme Figuratif
Adresse : 5, avenue des Lys, 93370 Montfermeil
Bank : BNP Paribas – Le Raincy
IBAN : FR76 3000 4002 8600 0101 6668 478
BIC : BNPAFRPPXXX Code Banque : 30004 Code Agence : 00286 Clé RIB : 78

Les frais de participation doivent être envoyés après la notification des œuvres sélectionnées.

Pour tout virement bancaire, vous devez joindre à votre dossier d'inscription la photocopie de votre ordre de paiement par mail ou par courrier.

INSCRIPTION

Vous pouvez effectuer votre demande d'inscription par mail, sur notre site ou par courrier.

Seuls les dossiers complets seront retenus par le jury de sélection qui décidera de l'admission et de l'emplacement dont vous disposerez.

Votre dossier de candidature doit être envoyé avant le 28 Février 2023.

L'ARTISTE DOIT ENVOYER

1. **Par mail :**
 - La convention d'exposition avec la fiche d'inscription doit être remplies en lettres majuscules et dûment datées et signées.
 - 3 à 5 images * des œuvres sélectionnées de bonne qualité (résolution de 300 dpi.)
ou
2. **Par courrier :**
 - La convention d'exposition avec fiche d'inscription remplies en lettres majuscules et dûment datées et signées.
 - 3 à 5 images * de vos œuvres de bonne qualité (résolution de 300 dpi) sur clé USB (pas de CD), le nom/prénom ou pseudonyme sur doivent être mentionnés sur la clé.
 - Joindre 1 enveloppe libellée au nom et adresse de l'adresse, affranchie en fonction du poids du dossier.
ou
3. **Sur notre site :**
 - Remplir la convention d'exposition, le fiche d'inscription en ligne sur le site <https://www.df-artproject.com>
 - Télécharger 3 à 5 images * de bonne qualité (résolution de 300 dpi)

***Indiquez les titres des œuvres sur chaque fichier/image.**

FORMAT DES ŒUVRES

Pour les œuvres sélectionnées, une espace de 2 m linéaires est à disposition de chaque artiste.

PRESENTATION DES ŒUVRES

Le titre, la dimension, la technique, l'année et le nom de l'artiste doivent être précisés sur une étiquette, collés ou accrochés sur le dos des œuvres.

1. **Peinture et œuvre sur papier :**
 - Encadrement facultatif ou encadrement simple avec **système d'accrochage adapté et efficace.**



- Pour des œuvres sur papier : Encadrement de préférence sous verre ou plexiglas

2. **Sculpture :**

- Prévoir un socle de présentation propre et adapté spécifiquement à l'œuvre. Toutes les œuvres doivent obligatoirement être fixées solidement sur leur socle. Les œuvres pourront être dissociées lors de l'installation.

INSTALLATION ET DÉINSTALLATION LES ŒUVRES

L'installation et la désinstallation des œuvres seront réalisées par l'équipe de l'association DF.

Pour les installations spécifiques, la présence de l'artiste est requise.

VERNISSAGE

Le vernissage est fixé à **Samedi le 8 avril 2023 de 18h à 22h.**

EMBALLAGE

L'emballage de chaque œuvre doit être simple et solide. Il sera réutilisé pour le renvoi des œuvres s'il n'est pas détérioré. Voici un modèle de référence :

<https://www.youtube.com/watch?v=7cJb6jsq78I>

VENTE

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition sur un document spécifique réalisé par l'association DF. L'association fera en sorte de faciliter les prises de contact et la transaction avec l'éventuel acheteur.

L'identification de l'artiste auprès de la maison des artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro de Siret.

L'Association ne prendra aucune commission sur les ventes réalisées et laisse toute liberté aux artistes de soutenir l'Association par un don qui fera l'objet d'un reçu.

ASSURANCE

L'association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

La salle d'exposition est gardée aux heures d'ouverture de l'événement.

Chaque exposant devra, s'il désire, souscrire lui-même une assurance.

L'association DF décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

RETRAIT DES ŒUVRES

Retrait des œuvres sur place à partir de **mercredi le 19 avril 2023 à partir de 17h, Jeudi le 20 avril 2023 de 8h à midi.**

L'équipe de l'association DF sera présente durant ce jour pour accueillir l'artiste.

Aucune œuvre ne pourra être stockée sur le lieu d'exposition après cette date.

DATES À RETENIR

1. Exposition du **8 au 19 avril 2023**.
2. Date limite d'inscription : **mardi le 28 février 2023**.
3. Dépôt des œuvres :

Vendredi 7 avril 2023, à partir de 10h
La Porte Maubec
Rue Saint-Louis, 17000 La Rochelle
4. Vernissage : **Samedi le 8 avril 2023 de 18h à 22h**
5. Retrait des œuvres sur place à partir de **mercredi le 19 avril 2023 à partir de 17h, Jeudi le 20 avril 2023 de 8h à midi**.

FICHE D'INSCRIPTION

Salon DF Art Project
Du 8 au 19 avril 2023
La Porte Maubec, 6 Rue Saint-Louis, 17000 La Rochelle.

ŒUVRES PROPOSÉES

***Merci de rédiger en lettres majuscules.**

Titre 1 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 2 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 3 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 4 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 5 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Valeur d'assurance / Prix :	